

Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

**DELIBERATION DU BUREAU DU 09 SEPTEMBRE 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Le 09/09/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 30/08/2024.

<b>Membres présents :</b> Mme Hortense LE PAPE M Marc BOUTRUCHE M David ROBO (jusqu'au point n°38) Mme Marie-Hélène HERRY (à partir du point n°3 jusqu'au point n°33) M Pierre GUEGAN M Fabrice LOHER (en visio conférence jusqu'au point n°31 inclus) Mme Yolande HANVIC	<b>DELIBERATION N°22.BU-2024-09-09</b>	<b>Groupe n° 1214</b>
	<b>LANGUIDIC</b> Lotissement « Coët Mousset »	Acquisition auprès de la Commune d'un terrain pour la construction d'un EHPAD.

Afin de construire le futur EHPAD de Languidic composé de 76 lits, situé dans le lotissement intergénérationnel de Coët Mousset à LANGUIDIC, il convient que Morbihan Habitat acquière l'îlot 9 dudit lotissement.

Ledit îlot est situé sur la parcelle section ZP n° 96, son emprise est de 7 478m<sup>2</sup>.

Le terrain sera vendu viabilisé.

Les ratios du PLH ont été pris en compte (60€/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour du collectif soit 261 420 € pour 4 357 m<sup>2</sup> de surface plancher créée).

Cependant, la topographie du site, sa géologie et la perméabilité du sol impliquent des surcoûts importants en termes de voirie, réseaux et gestion des eaux pluviales pour la commune.

Par conséquent, une négociation à hauteur de 320 000,00 € net vendeur a été engagée avec Morbihan Habitat et a abouti positivement.

Vendeur	Cadastre	Superficie cadastrale	Evaluation des Domaines	Prix d'acquisition
Commune de LANGUIDIC	ZP n°96	7 478 m <sup>2</sup>	261 420,00 €	320 000,00 €

France Domaine évalue cette assiette foncière, en date du 12 juin 2024 à 261 420 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge de Morbihan Habitat.

L'acte d'acquisition sera rédigé par l'office Notarial de Maître BOUTET, notaire à LANGUIDIC.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.



Mise en ligne du 20-09-2024 jusqu'au 20-11-2024

